

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 26 septembre 2011)

---

## **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

- Projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)**
- Projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010**

*La commission de gestion et des finances,*

composée de MM. Baptiste Hurni, président, Philippe Haeberli, vice-président, Fabien Fivaz, rapporteur (*excusé*), Martial Debély, Jacques Hainard (*excusé*), Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Claude Guinand, Charles Haesler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### **Loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)**

**Entrée en matière** (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

---

### **Vote final**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

---

### **Décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010**

**Entrée en matière** (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

---

## **Vote final**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

---

## **Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)**

Par 7 voix contre 3 et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Au nom de la commission  
de gestion et des finances:

*Le président,*  
B. HURNI

*Le rapporteur,*  
F. FIVAZ

**Projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)**

Lors de la séance de commission, la correction suivante a été portée au projet de loi:

**Article premier** La loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle, du 1<sup>er</sup> avril 2009, est modifiée comme suit:

*Art. 4, note marginale, al. 2 et 3 (nouveaux)*

Patrimoine et capital de dotation      <sup>2</sup>Le CNIP est doté d'un capital de dotation de 1.404.288,58 francs mis à disposition à titre gracieux par l'Etat.  
<sup>3</sup>L'augmentation du capital de dotation est du ressort du Grand Conseil.

*Art. 8, al. 2 à 4*

*<sup>2</sup>Alinéa 3 actuel*

*<sup>3</sup>Alinéa 4 actuel*

*<sup>4</sup>Abrogé*

(suite inchangée)